

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Verdun
33 Bd de la Libération
05000 GAP

Tel. 04.92.53.99.00
Fax. 04.92.53.47.90

Gap 4 Décembre 2008

Affaire suivie par M. Patrick GALVAIN
D GS04_05 2008 04524

- OBJET** : - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension une carrière sur le territoire de la commune de Monétier Allemont, présentée par la S.A.B. 05400 La Roche des Arnauds.
- REFER** : - Transmission de Madame. la Préfète des Hautes Alpes en date du 13 Novembre 2008.

N° GIDIC 64-

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission rappelée en référence, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes nous a communiqué pour présentation et passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation carrières, le dossier d'enquête publique correspondant à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension un carrière au lieu dit Rocher de Chantelle, sur le territoire de la commune de Monétier Allemont, par l'entreprise S.A.B.

I – ANTECEDENTS

Cette exploitation de carrière a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation n° 713 en date du 16 avril 1999, pour une durée de 10 ans.

II – ASPECT ADMINISTRATIF

A cette demande étaient joints les documents suivants :

- un plan de situation au 1/25000^{ème} ;
- un extrait de plan cadastral au 1/500^{ème} et au 1/2000^{ème} ;
- des plans et coupes topographiques ;
- une justification des droits de forage ;
- une étude d'impact ;
- un résumé non technique ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- une attestation bancaire sur les garanties financières ;
- un engagement de remise en état des lieux.

III – ASPECT TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation de cette carrière consiste en des prélèvements de matériaux qui se présentent en éboulis à ciel ouvert.

Ces matériaux, constitués de blocs calcaires d'aspect granulat, d'une bonne résistance à l'érosion, dont la taille est de l'ordre du m³. Ils sont utilisés pour des ouvrages de génie civil.

Il n'y aura pas de traitement sur place.

Les extractions sont effectuées à la pelle mécanique. Les matériaux sont acheminés par camions sur les différents chantiers ou directement sur le site de stockage du Beynon.

La superficie d'exploitation sera de 16000 m².

Le volume global à extraire est de 160000 m³ ; la totalité de ce volume est exploitable.

La production moyenne annuelle prévue sera de 10000 m³ pouvant être porté à 20000m³.

La durée d'exploitation sollicitée est de 10 ans.

IV – ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 inclus sur le territoire de la commune de Monetier Allemont.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public comporte une observation de la Sté des autoroutes ESCOTA qui déclare prendre connaissance du dossier

d'enquête.

Une correspondance de la Sté Alpine de Protection de la Nature (SAPN) a été adressée au commissaire enquêteur, demandant que la partie supérieure de la falaise de Chantelle soit préalablement purgée.

Le pétitionnaire a répondu à cette observation en date du 20 octobre 2008. La partie de la falaise à purger se situe en amont et à l'extérieur des parcelles exploitées par la carrière. Compte tenu des aménagements effectués et du volume des blocs à extraire, il ne paraît pas opportun d'effectuer une intervention en amont du site. Les blocs se détachant de la falaise seront naturellement ralentis en tombant sur les replats. Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande de la SAPN.

V – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE DU 22.04.2008

« L'enquête publique pour le renouvellement d'autorisation de carrière au lieu dit Rocher de Chantelle, sur le territoire de la commune de Monetier Allemont s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur. Elle n'a donné lieu à aucun incident particulier, le dossier technique soumis à l'enquête étant de nature à informer correctement le public.

Considérant que le projet d'exploitation de la carrière se maintient dans l'esprit et dans l'application des textes en vigueur, que l'expérience acquise et l'utilité de l'exploitation depuis 1999, que la remise en état est prise en compte avec l'aide des différents organismes de l'Etat et de l'Environnement, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Rocher de Chantelle à Monetier Allemont pour une durée de 10 ans. »

VI – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de Ventavon est favorable au renouvellement par délibération en date du 27/10/2008.

VII – SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 08/07/2008
Pas de prescription archéologique sur le projet

Avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 11/08/2008

Précise que la localisation de la carrière se situe dans une zone de ravinement,

au regard du risque de mouvement de terrain.

Avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine des Hautes Alpes en date du 27/08/2008

Aucune observation particulière à formuler.

Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 06/04/2008

Pas d'observation aux titres :

- de la police de l'eau
- du défrichement

Au titre de Natura 2000

- il est recommandé de limiter le chantier de création de la piste d'accès à la partie supérieure de la carrière aux périodes automnales et hivernales ;
- le demandeur doit mettre en adéquation les périodes d'exploitation avec la charte de Zone de Protection Spéciale (ZPS) qu'il a précédemment signés ;
- les autres engagements inscrits dans ladite charte devront aussi être respectés.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 27/10/2008

Avis favorable sous réserve :

- du respect du contenu de la charte Zone de Protection Spéciale,
- des suivis d'exploitation avec l'appui des scientifiques,
- de la mise en place d'une aire de nourrissage des rapaces.

Avis de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 23/10/2008

Remarques sur le volet sanitaire :

- bruit : il n'y a pas de mesure de bruit ni d'évaluation sur la future exploitation ;
- poussières : il n'y a pas de scénario d'exposition.

Ceci devra être justifié, notamment l'absence de population.

Avis de GrDF en date du 30/09/2008

Pas de concession de gaz sur la commune de Monetier Allemont. Par contre cette commune est traversée par une conduite de transport gaz, exploitée par GRT gaz.

Avis de ERDF en date du 28/08/2008

Signale que des ouvrages électriques HTA sont situés sur l'emprise de la zone des trois cent mètres entourant l'enveloppe du projet d'exploitation.

VIII – AVIS DE LA DRIRE

Comme le montre l'enquête publique et les avis des services consultés, la poursuite d'exploitation de cette carrière ne pose pas de problème particulier.

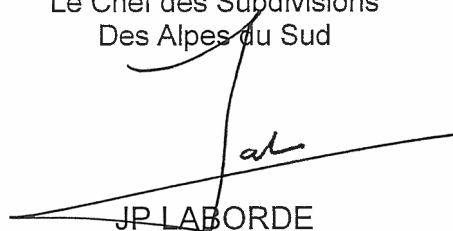
Elle va permettre, en raison de la taille et de la qualité des matériaux, une utilisation adaptée aux besoins des ouvrages de génie civil.

Toutes les observations formulées ont été prises en compte dans le cadre du projet d'arrêté.

IX – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de transmettre le présent rapport, accompagné d'un projet d'arrêté, à Madame la Préfète des Hautes Alpes, en lui demandant de bien vouloir le soumettre à la prochaine réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation carrières.

Vu, adopté et transmis à
M. le Préfet des Hautes Alpes
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef des Subdivisions
Des Alpes du Sud



JP LABORDE

L'Inspecteur des Installations Classées



P. GALVAIN